NUMÉRO DU CERTIFICAT

ENT-0031 (12-2016)

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Association des bibliothèques publiques du Québec

NOM DU DEMANDEUR:

	ADRESSE :	1453, Rue Beaubien Est, bureau 215
2019-666		
	VILLE, CODE POSTAL :	Montréal (Québec) H2G 3C6
Note : Le genre masculin utilisé dans ce formulaire désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.		
, 7 - 0		
EN VERTU DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT ET LA RECONNAISSANCE DES		
COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (LOI SUR LES COMPÉTENCES) (L.R.Q. D-8.3), LE MINISTRE ATTESTE QUE L'INITIATIVE, L'INTERVENTION OU L'ACTIVITÉ PROJETÉE		
« Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec / Développer nos compétences pour mieux servir nos communautés»		
EST ADMISSIBLE ET PEUT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉPENSE DE FORMATION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES (D-8.3, r. 1).		
COMMENTAIRES: Voir l'annexe ci-jointe.		
La délivrance du certificat est valide en fonction des documents soumis à la Commission des partenaires du march du travail. L'article 5 de la loi sur les compétences précise que les dépenses admissibles d'un employeur sont celle utilisées au bénéfice de leur personnel.		
	Par:	ISABELLE BEMEUR
	Signature:	
		Scalelle Beneur
	Date :	3 avril 2019
	F	

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale